



PATRIMONIALE

Lettre Patrimoniale

Actualité Financière p.2

Bilan du premier trimestre 2021
Les introductions en bourse (IPO)

Actualité Patrimoniale p.3

Le focus : souscription d'une assurance-vie
Déclarations fiscales 2021, Défiscalisations
La brève : difficulté de paiement des droits
de succession



Bilan du premier trimestre 2021

Malgré les nombreuses incertitudes sur le plan sanitaire, les marchés financiers ont poursuivi leur tendance haussière du 4^{ème} trimestre.

Que faut-il retenir du premier trimestre 2021 ?

- **Le mois de janvier**
 - Nomination du Président Biden avec une majorité au Congrès (Sénat & Parlement) lui donnant davantage de capacité à mettre en œuvre sa politique de relance.
 - La prorogation des variants de la Covid a entraîné un durcissement des mesures de protection et une baisse des marchés financiers.

Le mois de février

- Bonne réponse des vaccins existants face aux mutations de la Covid.
- La nomination de Draghi à la tête du gouvernement italien a été très bien perçue par les marchés et donne une crédibilité supplémentaire au plan de relance européen.

➤ Le mois de mars

- L'administration Biden met en place un plan de relance de l'économie de 1.900 Md \$ et un plan de dépenses d'infrastructures (transports, internet, santé) de 2.250 Md \$, représentant au total près de 20% du PIB américain.
- Le FMI a revu à la hausse les perspectives de croissance de l'économie en 2021 (+6% : la plus forte depuis 40 ans).
- Le sujet de l'inflation est à surveiller mais ne devrait être que transitoire.
- Le mois de mars a ainsi accentué la hausse du mois de février, et permet aux indices européens (dont le CAC 40) de retrouver leur niveau d'avant crise.

	T4 2020	Année 2020	T1 2021
CAC 40	+15,6%	-7,1%	+9,3%
Euro Stoxx 50	+11,2%	-5,1%	+10,3%
S&P 500	+11,7%	+16,3%	+5,8%

Indices en devise locale

Quelles conséquences pour vos allocations :

L'amélioration des perspectives de croissance économique mérite de rester exposé aux marchés actions.

Privilégier toutefois les fonds à composante plus cyclique et industrielle aux fonds dit de « croissance ».

Globalement, nous avons augmenté la part non-investie des portefeuilles dans l'attente d'une correction qui permettrait aux marchés de reprendre leur souffle.

Nous sommes à votre disposition pour en discuter.

Les introductions en bourse (IPO), une réelle « bonne affaire » ?

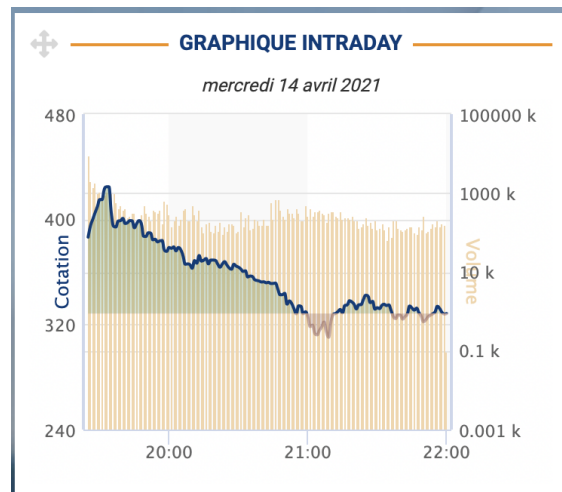
Une des dernières en date est celle de **Coinbase**, société au cœur de la crypto-économie. Le sujet fascine et a entraîné une forte vague d'achat des particuliers américains (50% des ordres).

Prix d'introduction : 250\$

Cours d'ouverture (première cotation) : 386\$! Soit +54 % : une belle plus-value ! Vraiment ?

Quel est le processus :

- Le particulier passe un ordre « au marché ». En fonction des volumes disponibles, son ordre est exécuté au cours d'ouverture à 386\$ ou peut être exécuté dans les 10 premières minutes à un cours entre 400 et 424\$.
- A la fin de la première journée de cotation (cf. graphique ci-contre), le titre a clôturé à 322\$, soit **-16%** par rapport au cours d'ouverture.
- Les seuls gagnants de cette IPO sont les actionnaires historiques pré-IPO de **Coinbase** qui ont cédé une partie de leurs titres au marché.





Le focus : souscription d'une assurance-vie

Dans ce contexte de crise sanitaire, les Français ont privilégié la prudence aux placements financiers. **L'assurance-vie a donc retrouvé de l'intérêt aux yeux des épargnants !** Pour ceux qui souhaiteraient souscrire une assurance-vie, qui reste le placement le plus intéressant au niveau de la transmission, voici **quelques rappels essentiels** :

- Votre conseiller est là pour vous guider dans le choix de la compagnie d'assurance, du *montant à investir*, et du niveau de risque approprié ;
- *Une documentation* portant sur le placement choisi vous sera remise avant de signer le contrat ;
- Le *montant des frais* de versement, d'arbitrage et de gestion doit être communiqué en toute transparence.

- L'assureur va se renseigner sur la *provenance des fonds* dans le cadre de la lutte contre les activités de blanchiment de capitaux, il ne s'agit pas d'indiscrétion ;
- *Une clause bénéficiaire* doit être rédigée de manière précise afin d'indiquer à qui sera transmis le capital après le décès. Cette clause peut être modifiée à tout moment ;
- Il faut choisir une répartition entre *fonds en euros* et *unités de compte* ;
- Des *versements* peuvent être programmés ainsi que des *rachats partiels*.

Lors de ces étapes, votre conseiller est là pour vous accompagner, n'hésitez pas à nous solliciter !

Déclarations fiscales 2021, crise sanitaire et défiscalisations

27,2
millions

Nombre de
déclarations en
ligne en 2020

Depuis le **8 avril 2021**, le portail des déclarations d'impôt est actif sur impots.gouv.fr et le restera jusqu'au **8 juin 2021** pour les départements de la dernière zone.

- La première tranche est abaissée de **14% à 11%** ce qui représente environ 300 € de baisse d'impôt pour presque 17 millions de foyers fiscaux;
- Les entrepreneurs, indépendants et entreprises individuelles ne sont pas imposables sur le montant de l'aide reçue du fonds de solidarité mis en place par l'Etat : il s'agit du **principe de neutralité fiscale**.
- Les frais professionnels liés au télétravail à domicile pris en charge par l'employeur ne sont pas imposables dans la limite de 550 € sur l'année (soit 2,5€ /jour);
- Les sommes versées par l'employeur et remboursées par l'Etat aux particuliers employeurs - qui ont bénéficié du *chômage partiel* pour leur employé à domicile - ne doivent pas les déclarer et ne donnent droit à aucune réduction d'impôt;

- Les bailleurs (personnes physiques) bénéficient d'un *crédit d'impôt égal à 50%* pour les abandons de loyers commerciaux au titre du mois de novembre 2020. La décision d'abandonner le loyer peut être prise jusqu'au 31 décembre 2021.

Dès maintenant, nous vous conseillons de penser à votre prochaine déclaration (déclarations fiscales 2022 sur les revenus 2021) et aux **outils de défiscalisation** :

- Emploi d'un salarié à domicile;
- Souscription d'un PER (plan d'épargne retraite);
- Dons aux œuvres;
- Dispositif Pinel (investissement immobilier ou SCPI);
- Dispositif Denormandie;
- Loi Malraux;
- FCPI (Fonds communs de placement dans l'innovation,
- FIP (Fonds d'investissement de proximité), etc.

Nous sommes à votre disposition pour évoquer ses outils et vous conseiller au mieux selon votre situation.

La brève : difficultés de paiement des droits de succession

Lors d'une succession, certains héritiers se retrouvent bloqués pour régler les droits de succession dus au Trésor Public. Ces droits peuvent être différés ou fractionnés selon la difficulté de paiement. L'Administration fiscale n'est pas tenue d'accepter cette requête; c'est pourquoi, la demande doit être rédigée précisément et bien argumentée. En cas d'acceptation, le taux d'intérêt applicable est de 1,2% pour les demandes effectuées en 2021 (0,4% pour certaines transmissions d'entreprises).

Si vous souhaitez demander un paiement fractionné ou différé, nous pouvons vous aider !

OTEA Capital tournée vers l'avenir



Notre politique RSE (responsabilité sociale d'entreprise)

OTEA Capital et ses filiales - APCI à Arras et ACS à Brive la Gaillarde - se sont tournées à partir de 2020 vers une approche plus responsable en termes de transition énergétique et plus sociale dans les relations humaines au sein de chaque entité du groupe.

Consciente des enjeux que représentent la protection de l'environnement et le développement durable, la Direction s'est engagée à prendre en compte ces aspects dans son organisation interne comme dans ses activités.

Cette politique décrit - au travers des trois axes : **Axe Social**, **Axe Economique / Sociétal** et **Axe Environnemental** - l'ensemble des mesures décidées dont la mise en œuvre est programmée ainsi que les objectifs fixés pour chaque entité ou au sein du groupe (le télétravail, l'accès à la formation, déplacements en transports en commun, une meilleure gestion des déchets par le tri, utilisation d'une fontaine à eau, recyclage des anciens PC, etc.).

Pour plus de détails, vous pouvez vous reporter à notre site : <https://otea-capital.fr/politique-rse/>



Sillage

Notre fonds ESG (critères économiques, sociaux et environnementaux) : SILLAGE

Toujours dans l'optique d'une approche plus responsable, OTEA Capital propose un fonds actions internationales multithématique avec une approche ESG.

Sillage est un FCP (fonds commun de placement) investi dans des sociétés dont le profil de croissance s'inscrit dans des tendances de long terme : la transition énergétique, la technologie et l'innovation, la santé, la sécurité, etc.

Ces sociétés suivies et sélectionnées mettent en place de changements structurels qui s'étalent sur de longues périodes et nous sommes convaincus que ces tendances sont porteuses. Notre notation ESG s'appuie sur les notes attribuées aux 3 piliers : Environnement, Social et Gouvernance, pondérés respectivement à 25%, 25% et 50%. Nous excluons évidemment les sociétés appartenant aux secteurs de l'armement (conventionnel et non conventionnel), l'extraction du charbon, du tabac, de l'alcool, des jeux d'argent.

Le fonds Sillage implique un **niveau de risque élevé** (SRRI 6), identique à celui des marchés réglementés d'actions.

Rendez-vous sur notre site : <https://otea-capital.fr/gestion-collective/sillage/>

Quatrième édition de la lettre patrimoniale trimestrielle

Nous vous avons sélectionné des thèmes pouvant retenir votre attention.

Vous souhaitez approfondir les sujets traités, faire un point plus large sur votre situation patrimoniale ou nous faire part d'un changement de votre situation personnelle, n'hésitez pas à nous contacter, ou à vous adresser directement auprès de votre conseiller chez OTEA Capital, ACS Patrimoine ou APCI.

Toutes les équipes restent mobilisées à votre écoute.

Jean-Philippe DARLY – 06.08.97.14.19 – jeanphilippe.darly@acspatrimoine.fr
Carole MONTFOLLET – 06.86.27.27.59 – carole.montfollet@acspatrimoine.fr
Valérie DARNIS – 06.08.74.80.29 – valerie.darnis@acspatrimoine.fr
Frédéric BOUDET – 06.07.21.43.63 – frederic.boudet@acspatrimoine.fr

ACS Patrimoine
Agrément CNCIF – N°D009288
5 avenue Anatole France
19108 Brive La Gaillarde
Tel : +33 (0)5.55.18.03.19
www.acspatrimoine.fr